N° de Résolution

08-09-2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-des-Aigles tenue mardi, le 8 septembre 2026 à 19 h 30 au 75, rue Principale, Lac-des-Aigles

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent.e.*	*Absent.e*
Monsieur Michel Dubé	Maire	☒	☐
Monsieur Richard Daigneault # 1	Conseiller # 1	☒	☐
Madame Lison Bourgoin # 2	Conseillère # 2	☒	☐
Madame Chantal Ouellet # 3	Conseillère # 3	☒	☐
Monsieur Luc Sirois # 4	Conseiller, # 4	☒	☐
Madame Vicky Ouellet # 5	Conseillère, # 5	☒	☐
Madame Marie-Pier Ouellet # 6	Conseillère, # 6	☒	☐

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Michel Dubé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19h, Madame Josée Sirois, directrice générale de la ville fait fonction de secrétaire.

Les membres présents forment le quorum.

201-26 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.

Il est proposé par la conseillère Monsieur Luc Sirois

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item *« Affaires nouvelles »,* les points suivants :

22.1 Résolution des fonctionnaires désignés
22.2 Envoie collectif Saint-Guy pour la rencontre d'information du 10 sept 18h30
22.3 Perte d'employé et processus d'embauche
22.4 Offre de continuité de service de Monsieur Beaulieu
22.5 Dossier urbanisme – lettre

et que l'item *« Affaires nouvelles »* demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026
4. Comptes
5. Correspondance
6. État des activités de fonctionnement – Général et sécurité incendie
7. Faits saillants 2025
8. Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de règlement # 239-26 décrétant la création d'un fonds de roulement abrogeant le règlement # 117-13
9. Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de règlement # 240-26 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées aux services d'aqueduc et d'égout
10. Demande à la Commission de la toponymie – 2e rang-de-Saint-Guy
11. Offre de Nordikeau
12. Déneigement du stationnement OHT (71, rue Principale)
13. Petit pont entre chez Louis-Ange et la Ville – En mauvais état
14. Fin du camp de jour Été 2026 (Vendredi, le 14 août) - Remerciements
15. Patinoires – Saison 2026-2027
16. Pêche en herbe janvier 2027 – Réponse reçue
17. Pêche en herbe – Demande pour janvier 2028
18. Demande des Cuisines collectives – Tapis
19. Halloween – Concours
20. Halloween – Maison hantée le 30 octobre au Pavillon
21. Certificats de qualification – Captage et réseau élémentaires d'eau potable
22. Affaires nouvelles

    Période de questions
23. Clôture et levée de la séance

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6588

Maire DG

202-26 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil en ont pris connaissance et qu'aucune modification n'est demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Lison Bourgoin,

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **11 août 2026** soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

203-26 **4. COMPTES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026
LISTE DES COMPTES - VILLE DE LAC-DES-AIGLES

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS ET CHÈQUE ÉMIS

Salaires employés & pompiers			**46 927.46**
Chèque # 11213 à 11220		**Chèques de la liste des comptes du 11 août 2026**	
Dépôt direct # 703 à 741		**Dépôt direct de la liste des comptes du 11 août 2026**	
Chèque # 11221		Envoi collectif Saint-Guy	10.75 $
Dépôt direct # 742		Colloque de Zone 11	86.23 $
Dépôt direct sur demande #749 Sacha Cima		Réso 243-25 Contrat poste essence	681.60 $
Dépôt direct sur demande # 743,746,747, 749 Sacha Cima		Réso 89-26 Contrat Ent. Arbres, Arbustes, Jardinières, etc... 10/18 - 11/18 - 12/18	1 600.00 $
Dépôt direct # 744		FQM renouvellement annuel et modification de la police	66 130.30 $
Dépôt direct sur demande # 745 Maxime Marquis		Gradeur Nord-du-lac	192.50 $
Dépôt direct # 748 Les matériaux du lac		Vente d'un trailer	2 500.00 $
Dépôt direct # 750 Gérard Castonguay		Achat jambière, coin de plastique et lime	201.41 $
Accès D P. 672 Revenu Québec		Taxes d'ébergement avril à juin 2026	336.51 $
Accès D Hydro-Québec P. 674 à 676		Toutes factures d'Hydro du mois d'Aout	572.84 $
Accès D Cogeco p. 677 à 684		Toutes factures de Cogeco du mois juillet	879.90 $
Accès D Revenu Québec p.685		Remises provinciales (employeur)	4 769.75 $
Accès D Revenu Canada p686		Remises fédérales (employeur)	792.53 $
	Fonds d'action	Cotisation de l'employeur 26-07-2026 au 22-08-2026	282.45 $
	Visa	Chat GPT et Amazon (distributeur d'eau garage)	169.00 $
		Total	**78 754.32 $**

Maire DG

COMPTES À PAYER

1	9110-9991 Québec inc.	Disposition matériaux site de Témiscouata	274.22 $
2	Addenergie technologie inc.	Ancrage pour base de béton SmartTwo	347.22 $
3	Alcide Ouellet et fils inc.	Couteaux tondeuse	359.86 $
4	Autobus Laforest Ltée	Camp de jour 3 sorties	1 868.34 $
5	Bétonnières du Golfe inc.	Bloc de Béton	758.84 $
6	Brandt Dégelis	Ent. Camion voirie, CRÉDIT	96.90 $
7	Breault Jonathan	Remboursement réunion APEQ Rivière bleue	84.70 $
8	Buanderie K	Location et nettoyage salopettes	170.19 $
9	Buropro Citation	Copies mono et couleur	41.45 $
10	Carrefour du camion RDL	Ent. Camion. Hob pour essieux, camion western, etc…	3 723.60 $
11	Corporation de l'industrie	Droits annuels d'enregistrement 01/10/26 au 30/09/27	156.00 $
12	Comité des Loisirs de Biencourt	4 transports pour camp de jour	1 157.31 $
13	Drumco énergie	Entretien annuel - préventif	1 342.25 $
14	Électronique Mercier	Réparation de Paget pompier	345.81 $
15	Excavation Régis Bérubé inc.	Bloc de ciment pour garage, débroussaillage NDL et rue du Quai, etc…	7 027.86 $
16	Ferme fibres et compagnies inc.	Sortie camp de jour	234.55 $
17	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	24.00 $
18	FQM assurances	Plan de gestions des actifs en eau PGA-EAU, surprime pompier	548.70 $
19	Garage Éric Rioux	Pompe, camion pompier, huile ent. Camion voirie	57.95 $
20	Groupe Voyer inc.	Antirouille et catalyseur Borne	377.41 $
21	H2Lab inc.	Eau potable, eaux usées	512.79 $
22	J.A. St-Pierre & fils inc.	Outils accessoires garage, 16 double clé	1 811.82 $
23	J.L. Services mécanique inc.	Ent. Camion voirie, réparation pépine, etc…	701.58 $
24	Les 4 sentiers	Panneau touristiques sentiers motoneige	73.58 $
25	Les produits métalliques A.T. inc.	Ent. Chemin peinture jaune	719.09 $
26	Livraison M.L.	Carburant Brandt	15.53 $
27	Macpek inc.	Ent. Camion, peinture noir (western) outils garage, etc…	1 720.17 $
28	Magasin Coop Squatec	Techmix asphalte froide, outils garage, etc…	1 512.88 $
29	Mallette	Services prof. Audit de l'exercice 2025 au 31 juillet 2026	17 223.24 $
30	Marquis Maxime	Grader rang 4 et rang 5	490.00 $
31	Matériaux du Lac	Garage, égout, salle, plage, etc…	2 376.98 $
32	Mécanique Francis Bouchard inc.	Chaine scie, chapeau sécurité voirie	189.01 $
33	Métal A.P. (2010) inc.	Ent. Camion voirie	186.72 $
34	Ministre des finances	Siège élévateur handicapé - 1ère année	202.21 $
35	Ministère des finances et de l'économie	Amusement lasertag et party mousse camp de jour	604.54 $
36	MR Boucher inc. Grossiste	PPA-CE ent. des chemins	8 106.89 $
37	M.R.C. de Témiscouata	Renouvellement antivirus NOD32	361.17 $
38	Ouellet Régis	Ménage pavillon	200.00 $
39	Pétrole JMB - Filgo énergie	Huile graisse pour grader	2 539.95 $
40	Propane Sélect	Location pour réservoir à propane génératrice caisse	531.16 $
41	Proulx Keven	Déplacement Cabano, Clé	80.60 $
42	Proulx Steve	Trappeur de castor secteur Saint-Guy	299.84 $
43	Purolator inc.	Analyse d'eau et Égout	29.36 $
44	Réfrigération Air C	Réso 194-26 thermopompe bureau Josée S.	4 252.97 $
45	Régie intermunicipale des déchets	Matières résiduelles 8/12	9 200.56 $
46	Samson Claude	Vente articles usagés	390.00 $
47	Sani Express	Produit nettoyant, pavillon, salle, belvédère	500.89 $
48	Sirois Julie	Chercher Bernard RDL, Déplacement examen cours d'eau	173.74 $
49	Sirois Josée	Accessoires garage, lettre André-Bruno	65.31 $
50	Technofeu	Camion pompier	511.24 $
51	Témis Électrique 2021 inc.	Changement panneau électrique bureau et garage	4 403.54 $
52	Tetra Tech Q1 inc.	Renouvellement des conduites et de la chaussée	1 549.88 $
53	Tr3e environnement inc.	Services professionnels en environnement	9 607.52 $
		TOTAUX COMPTES À PAYER	**90 141.92 $**

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Josée Sirois, directrice générale

Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Daignault

D'autoriser le paiement de la Liste des comptes.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

5. CORRESPONDANCE

1. Reçu courriel de nos assurances, de prévoir une hausse budgétaire de 2 % pour 2027 et toutes les valeurs des immeubles seront indexées de 3 % afin de préserver la pleine valeur de notre couverture en cas de sinistre.
2. Invitation à participer à une Journée festive à la découverte des organismes, samedi le 26 septembre à la Maison de la Famille de Biencourt de 10 h à 14 h. Dîner hot-dog gratuit, amusements, activités pour enfants, kiosques, … Organisée par La maison de la famille, les cuisines collectives, le Centre des femmes du Ô Pays, la Maison des jeunes la Piôle, la Place des jeunes de Squatec et le Comité culturel d'Entre lacs et culture.

6. ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT – GÉNÉRAL ET SÉCURITÉ INCENDIE

La DG remet à chacun un état des activités de fonctionnements réalisé et prévu général et sécurité incendie.

7. FAITS SAILLANTS 2025

VILLE DE LAC-DES-AIGLES
FAITS SAILLANTS 2025

Présentés par le maire Michel Dubé – 19 août 2026

CONFORMÉMENT À LA LOI

Chaque année, le maire présente aux citoyens les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Les états financiers 2025 ont été déposés lors de la séance du conseil du 11 août 2026, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les cités et villes.

SANTÉ FINANCIÈRE DE LA VILLE

Les états financiers permettent de dresser le portrait de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2025.

Surplus et réserves

- Boues – étangs aérés : 14 780 $
- Surplus non affecté : 385 861 $
- Réserve élections : 2373 $
- Fosses septiques : aucun surplus distinct à présenter

Dette à long terme – début 2026

- Dette totale : 1 731 065 $

TECQ – Lac-des-Aigles : TECQ – Saint-Guy : Loader – Saint-Guy : Unité d'urgence
Maison sur le Lac : Camion neuf : Lot Bellavance : Cubex

TAXES MUNICIPALES 2026

- Taxe foncière : 1,09 $ / 100 $ d'évaluation pour l'ensemble de la Ville
- Maison sur le Lac : + 0,08 $ / 100 $ d'évaluation
- Nouveau camion : + 0,05 $ / 100 $ d'évaluation
- Matières résiduelles : 245 $ / unité (240 $ en 2025)
- Égout : 160 $ (150 $ en 2025)
- Vidange des fosses septiques : 145 $ (100 $ en 2025)
- La tarification particulière de + 0,13 $ / 100 $ pour le quartier Saint-Guy ne s'applique plus.

RÉMUNÉRATION DU CONSEIL

- Maire : 6 626,03 $ + 3 313,48 $ d'allocation
- Conseillers : 2 144,33 $ + 1 072,32 $ d'allocation

RÉALISATIONS 2025

- Poursuite de l'intégration découlant de la fusion de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy.
- Poursuite des projets municipaux amorcés en 2024 et 2025.
- Maintien et amélioration des services municipaux sur l'ensemble du territoire.
- Planification et suivi des investissements nécessaires aux infrastructures et aux équipements municipaux.

Maire DG

PROJETS EN COURS

- Poursuite des principaux projets amorcés en 2024-2025.
- Suivi des projets d'infrastructures, d'équipements et de développement municipal.
- Poursuite des démarches et demandes de financement nécessaires à la réalisation des projets de la Ville.

DOSSIERS GOUVERNEMENTAUX EN COURS

- Conformité des égouts aux nouvelles normes relatives au phosphate.
- Mise aux normes de l'abri à sel.
- Finalisation de l'intégration de Saint-Guy à la Ville de Lac-des-Aigles.

MOT DU MAIRE

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de l'intégration de Saint-Guy et par le suivi de plusieurs projets structurants pour notre communauté. Le conseil municipal poursuit ses efforts afin d'assurer une gestion responsable des finances publiques, de maintenir des services de qualité et de planifier les investissements nécessaires au développement de la Ville.

Michel Dubé
Maire de la Ville de Lac-des-Aigles
19 août 2026

8. AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 239-26 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 117-13

Avis de motion

Madame Vicky Ouellet, conseillère donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement # 239-26 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les dépenses liées aux services d'aqueduc et d'égout.

« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 239-26 décrétant la création d'un fonds de roulement abrogeant le règlement # 117-13 est nécessaire suite à la fusion et au nouveau nom de la Ville de Lac-des-Aigles, régie par la Loi sur les cités et villes.

204-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 239–26 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 117-13

ATTENDU que la municipalité possédait un fonds de roulement;

ATTENDU que *la Ville de Lac-des-Aigles* désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que la ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la ville (Les crédits prévus au budget de l'exercice courant correspondent au total des revenus des activités de fonctionnement) en 2026 soit 20 % de 2 040 725 $;

ATTENDU que l'avis de motion, la présentation et l'adoption du présent PROJET de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant maximum de 408 145 $.

ARTICLE 2. À cette fin, le conseil est autorisé à y affecter le surplus accumulé de son fonds général de 100 000 $.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

9. AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 240-26 DÉCRÉTANT LA CRÉATION RÉSERVE EAU ET ÉGOUTS

Avis de motion

Monsieur Richard Daignault, conseiller donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement # 240-26 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les dépenses liées aux services d'aqueduc et d'égout.

« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 240-26 décrète la création d'une réserve financière pour financer les dépenses liées aux services d'aqueduc et d'égout

205-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 240–26 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LES DÉPENSES LIÉES AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-des-Aigles est régie par la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent au conseil municipal de créer, par règlement, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE l'article 569.7 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la fourniture du service de l'eau;

ATTENDU QUE le service de l'eau comprend notamment l'aqueduc, l'égout, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'assurer une saine planification financière relativement à l'entretien, la réparation, la réfection, l'amélioration et le remplacement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la constitution d'une réserve financière permettra à la Ville de prévoir les sommes nécessaires afin de faire face aux dépenses futures, aux travaux majeurs, aux réparations imprévues ainsi qu'au renouvellement de ses infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du présent PROJET de règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Daignault

que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – CRÉATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Il est créé, par le présent règlement, une réserve financière destinée au financement des dépenses liées aux services municipaux d'aqueduc et d'égout.

Cette réserve est créée conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*, notamment les articles 569.1 et suivants et 569.7 et suivants.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA RÉSERVE

La réserve financière a pour objet de financer toute dépense relative à la fourniture du service de l'eau, notamment :

• l'entretien, la réparation, la réfection et le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout;

Maire DG

• les travaux relatifs aux réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées;

• l'entretien, la réparation, la réfection, la mise aux normes ou le remplacement des équipements et infrastructures liés à l'eau potable et aux eaux usées;

• les travaux aux stations de pompage, postes de surpression et autres équipements connexes;

• les travaux aux installations de traitement de l'eau potable ou des eaux usées;

• la recherche et la réparation de fuites sur le réseau d'aqueduc;

• l'acquisition et le remplacement d'équipements nécessaires à l'exploitation des réseaux;

• les travaux requis afin de respecter les normes gouvernementales applicables;

• les études, plans, analyses et services professionnels directement liés aux infrastructures d'aqueduc et d'égout;

• les travaux d'urgence sur les réseaux;

• ainsi que toute autre dépense admissible liée à la fourniture du service de l'eau au sens de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4 – TERRITOIRE

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Lac-des-Aigles, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 5 – MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE

Le montant projeté de la réserve financière est fixé à :

150 000 $

Ce montant constitue l'objectif financier de la réserve et pourra être constitué progressivement au fil des exercices financiers.

L'atteinte de ce montant n'oblige pas la Ville à y affecter une somme déterminée au cours d'un exercice financier donné.

ARTICLE 6 – REVENUS ACTUELS DES SERVICES

À titre de référence, au moment de l'adoption du présent règlement, les revenus annuels de fonctionnement prévus pour les services concernés sont approximativement les suivants :

Aqueduc : 29 400 $

Égout : 37 495 $

Total : 66 895 $

Ces montants sont indiqués à titre informatif et peuvent varier d'un exercice financier à l'autre en fonction du budget, de la tarification, du nombre d'unités desservies et de toute autre modification applicable.

Une variation de ces revenus ne nécessite pas une modification du présent règlement.

ARTICLE 7 – MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE

La réserve financière est notamment constituée des sommes que le conseil municipal décide d'y affecter annuellement à même les revenus provenant des taxes, compensations ou modes de tarification relatifs aux services d'aqueduc et d'égout, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

La réserve peut également être alimentée, lorsque permis par la loi, par :

Maire DG

1. les sommes affectées à cette fin par le conseil municipal;
2. les revenus provenant des taxes, compensations ou modes de tarification relatifs au service de l'eau;
3. les revenus provenant d'une taxe spéciale (article 569.11), sur tous les immeubles imposables de son territoire;
4. les excédents pouvant légalement être affectés à cette fin;
5. toute subvention, contribution ou autre somme pouvant légalement être affectée à la réserve;
6. les intérêts produits par les sommes constituant la réserve.

ARTICLE 8 – AFFECTATION ANNUELLE À LA RÉSERVE

Le conseil municipal détermine annuellement, notamment lors de l'adoption du budget, de l'affectation des excédents ou par résolution, le montant à verser à la réserve financière.

Le montant affecté à la réserve peut varier d'une année à l'autre en fonction notamment:

- des revenus réellement perçus pour les services d'aqueduc et d'égout;
- des dépenses d'exploitation de ces services;
- des réparations effectuées durant l'année;
- des travaux prévus;
- des besoins financiers anticipés;
- de la situation financière de la Ville;
- et des obligations légales ou réglementaires applicables.

Aucun montant minimal annuel n'est fixé par le présent règlement.

Le conseil entend privilégier, lorsque la situation financière des services le permet, l'affectation à la réserve de toute partie des revenus d'aqueduc et d'égout qui n'est pas requise pour les dépenses courantes de ces services, afin de constituer progressivement les sommes nécessaires aux réparations, à la réfection, au remplacement et au renouvellement des infrastructures.

ARTICLE 9 – DISTINCTION ENTRE LES REVENUS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

La Ville assure un suivi comptable permettant d'identifier les sommes provenant respectivement des revenus liés au service d'aqueduc et au service d'égout.

Lors de l'affectation ou de l'utilisation des sommes de la réserve, la Ville tient compte de la provenance des sommes, des contribuables ou usagers concernés et des services auxquels les dépenses se rapportent, conformément aux dispositions législatives applicables.

Cette comptabilisation vise notamment à assurer une utilisation équitable des sommes provenant des différents services.

ARTICLE 10 – UTILISATION DE LA RÉSERVE

Les sommes accumulées dans la réserve sont utilisées exclusivement pour le financement de dépenses admissibles liées à la fourniture du service de l'eau.

Le conseil municipal autorise, conformément aux dispositions législatives applicables, toute utilisation des sommes de la réserve.

La réserve peut notamment servir à financer en totalité ou en partie une dépense ou un projet admissible.

Le conseil peut également décider de conserver une partie des sommes dans la réserve afin de maintenir une capacité financière suffisante pour répondre à des travaux futurs ou à une situation d'urgence.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA RÉSERVE

Conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*, la durée de l'existence de la présente réserve financière est :

Maire DG

ILLIMITÉE

La réserve demeure donc en vigueur jusqu'à ce que le conseil municipal décide autrement, conformément à la loi.

ARTICLE 12 – INTÉRÊTS

Les intérêts produits par les sommes constituant la réserve sont affectés à celle-ci conformément aux dispositions législatives applicables.

ARTICLE 13 – COMPTABILISATION

Les sommes constituant la réserve financière sont comptabilisées distinctement conformément aux normes comptables applicables aux organismes municipaux.

La directrice générale et greffière-trésorière assure le suivi administratif et comptable de la réserve.

ARTICLE 14 – UTILISATION DES SOMMES EN CAS DE TRAVAUX MAJEURS OU D'URGENCE

Lorsque des travaux majeurs ou urgents doivent être réalisés sur les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, le conseil municipal peut autoriser l'utilisation d'une partie ou de la totalité des sommes disponibles dans la réserve, sous réserve des dispositions législatives applicables.

L'utilisation de la réserve vise notamment à réduire le recours à l'emprunt, à limiter les variations importantes de tarification et à répartir plus adéquatement dans le temps l'impact financier des travaux liés aux infrastructures d'eau.

ARTICLE 15 – MODIFICATION OU ABOLITION DE LA RÉSERVE

Toute modification ou abolition de la présente réserve ainsi que l'affectation des sommes qui pourraient demeurer disponibles doivent être effectuées conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de toute autre disposition législative applicable.

ARTICLE 16 – RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application administrative du présent règlement et est autorisée à effectuer les écritures comptables et opérations administratives nécessaires à son application.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

206-26 **10. <u>DEMANDE À LA COMMISSION DE LA TOPONYMIE – 2E RANG-DE-SAINT-GUY</u>**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Lac-des-Aigles compte actuellement deux voies de circulation portant le nom de « 2e Rang »;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nécessite de distinguer clairement les deux voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE madame Vignola, de la Commission de toponymie du Québec, a communiqué avec la Ville à ce sujet et a proposé que la voie située dans le secteur de Saint-Guy puisse porter le nom de « 2e Rang-de-Saint-Guy »;

Maire DG

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à cette modification afin d'assurer une identification claire et distincte de cette voie de circulation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, monsieur Luc Sirois,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles entreprenne les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec afin que la voie de circulation actuellement désignée « 2e Rang », située dans le secteur de Saint-Guy, porte dorénavant le nom de « **2e Rang-de-Saint-Guy** »;

QUE la Ville demande à la Commission de toponymie du Québec de procéder à l'officialisation de ce nouveau nom;

ET QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisée à transmettre la présente résolution ainsi que tout document requis afin de donner suite à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

207-26 **11. <u>OFFRE DE NORDIKEAU (EAU ET ÉGOUTS)</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles a reçu une offre de services de Nordikeau concernant les opérations liées à l'eau potable et aux eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre soumise et en a évalué les modalités;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Marie-Pier Ouellet,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles **ne retienne pas l'offre de services soumise par Nordikeau** concernant l'eau potable et les eaux usées;

QUE la Ville poursuive l'évaluation de ses besoins et des différentes options disponibles afin d'assurer adéquatement les opérations liées à ses installations d'eau potable et d'eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

208-26 **12. <u>DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT OHT (71, RUE PRINCIPALE)</u>**

Saison hivernale 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles met à la disposition de l'OHT un tracteur municipal afin de permettre le déneigement du stationnement situé au 71, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2024-2025, la résolution 194-24 prévoyait un loyer annuel de 1 $ pour la location du tracteur municipal ainsi qu'une contribution de 450 $ pour les frais d'essence;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2025-2026, la résolution 208-26 prévoyait un loyer annuel de 1 $ ainsi qu'une contribution de 500 $ pour les frais d'essence;

Maire DG

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler cette entente pour la saison hivernale 2026-2027 et ajuster la contribution applicable aux frais d'essence;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Chantal Ouellet,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles confirme à l'OHT la location du tracteur municipal pour les besoins liés au déneigement du stationnement situé au 71, rue Principale, pour la saison hivernale 2026-2027;

QUE le loyer annuel pour la location du tracteur municipal soit fixé à **1 $ (un dollar)**;

QUE l'OHT verse également à la Ville de Lac-des-Aigles une somme forfaitaire de **550 $** à titre de contribution aux frais d'essence pour la saison hivernale 2026-2027;

QUE les modalités prévues à la présente résolution soient applicables pour la saison hivernale 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

209-26 **13. <u>RÉSOLUTION – PONT SITUÉ ENTRE LA PROPRIÉTÉ DE M. LOUIS-ANGE ET LA VILLE DE LAC-DES-AIGLES</u>**

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu concernant le petit pont situé entre la propriété de M. Louis-Ange et le secteur de la plage de la Ville de Lac-des-Aigles;

CONSIDÉRANT QUE certaines ententes verbales auraient pu intervenir dans les années antérieures relativement à l'utilisation ou à l'entretien de ce pont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose d'aucune entente écrite établissant une obligation permanente d'entretien, de réparation ou de remplacement de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a évalué la pertinence de maintenir cette infrastructure ainsi que les responsabilités, travaux et coûts qui pourraient découler de son maintien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas assumer l'entretien, la réparation ou le remplacement de ce pont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge préférable de procéder à son démantèlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. **QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-des-Aigles confirme qu'il n'entend pas procéder à l'entretien, à la réparation ni au remplacement du pont concerné;

2. **QUE** la Ville procède au **démantèlement du pont à ses frais**, selon les modalités et au moment jugés appropriés par l'administration municipale;

3. **QUE** les travaux de démantèlement soient effectués de manière sécuritaire et que les lieux soient remis dans un état adéquat suivant le retrait de l'infrastructure;

4. **QUE** la directrice générale soit autorisée à prendre les dispositions nécessaires afin de donner suite à la présente résolution, notamment pour la planification et l'exécution des travaux;

5. **QUE** la présente résolution constitue la décision officielle du conseil municipal relativement à l'avenir de cette infrastructure.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

210-26 **14. FIN DU CAMP DE JOUR ÉTÉ 2026 – (VENDREDI, LE 14 AOÛT) – REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville de Lac-des-Aigles a terminé ses activités estivales le vendredi 14 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour a accueilli **22 inscriptions** au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Émy Leblond et Marion Sirois ont assuré l'animation du camp de jour et ont contribué au bon déroulement des activités offertes aux jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Marie-Pier Ouellet,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles félicite et remercie chaleureusement **Émy Leblond et Marion Sirois**, animatrices du camp de jour 2026, pour leur travail, leur implication et leur contribution auprès des jeunes tout au long de la saison estivale;

ET QUE le conseil municipal leur témoigne officiellement sa reconnaissance pour leur engagement ayant contribué au succès du camp de jour 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

211-26 **15. PATINOIRE – SAISON HIVERNALE 2026-2027 – APPEL DE CANDIDATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles doit assurer les opérations du Centre des loisirs Diane Roy ainsi que l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à un appel de candidatures afin de pourvoir le poste temporaire requis pour ces opérations;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, monsieur Luc Sirois,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles procède à un **appel de candidatures pour un poste temporaire lié aux opérations du Centre des loisirs Diane Roy et à l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison hivernale 2026-2027**;

QUE l'appel de candidatures soit diffusé notamment par envoi collectif et par les différents moyens de communication de la Ville;

QUE les personnes intéressées puissent soumettre leur candidature **au plus tard le jeudi 15 octobre 2026 à 15 h**;

ET QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite au présent appel de candidatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

212-26 **16. PÊCHE EN HERBE – AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE – PROJET N/RÉF. 17770**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme **Pêche en herbe**;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a reconnu la pertinence du projet présenté par la Ville visant l'initiation à la pêche sportive de **20 jeunes âgés de 6 à 17 ans**;

Maire DG

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée est établie à **130 $ par participant**, soit le montant maximal prévu au programme;

CONSIDÉRANT QUE pour un total de 20 participants, l'aide financière accordée à la Ville s'élève à **2 600 $**;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la confirmation de l'aide financière a été remise à monsieur Régis Bérubé, président de l'Association de l'ensemencement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Vicky Ouellet,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles **accepte l'aide financière de 2 600 $ accordée dans le cadre du programme Pêche en herbe**, pour la réalisation d'activités d'initiation à la pêche sportive auprès de 20 jeunes âgés de 6 à 17 ans;

QUE la Ville de Lac-des-Aigles s'engage à respecter les modalités et les conditions applicables à cette aide financière;

ET QUE la direction générale soit autorisée à signer et à transmettre, pour et au nom de la Ville de Lac-des-Aigles, tout document nécessaire afin de donner suite à cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

213-26 **17. <u>PÊCHE EN HERBE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles souhaite poursuivre la réalisation d'activités d'initiation à la pêche sportive destinées aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le programme Pêche en herbe vise notamment à favoriser la relève des pêcheurs en permettant aux jeunes de 6 à 17 ans de s'initier à la pêche sportive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pêche en herbe et, le cas échéant, du programme de soutien à l'ensemencement applicable au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Chantal Ouellet,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du **programme Pêche en herbe**, pour la réalisation d'activités d'initiation à la pêche sportive;

QUE madame **Francine Beaulieu, directrice générale adjointe**, soit désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Lac-des-Aigles dans le cadre de cette demande et, en son absence, que madame **Josée Sirois, directrice générale**, soit également autorisée à agir au nom de la Ville;

QUE monsieur **Luc Sirois** soit désigné comme responsable terrain du projet;

QUE la Ville de Lac-des-Aigles atteste que le plan d'eau visé est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce ensemencée;

ET QUE les personnes désignées soient autorisées à signer et à transmettre tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

214-26 **18. DEMANDE DES CUISINES COLLECTIVES – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles a reçu une demande des Cuisines collectives visant le remplacement du tapis actuellement installé dans leur local;

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives souhaitent que le tapis soit remplacé par un revêtement de plancher mieux adapté à l'utilisation du local;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus pour l'été 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Vicky Ouellet,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles accepte la demande des Cuisines collectives visant le remplacement du tapis de leur local par un revêtement de plancher approprié;

QUE les travaux soient planifiés pour **l'été 2027**;

ET QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient prévues au **budget municipal 2027**, sous réserve de l'adoption dudit budget par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

215-26 **19. CONCOURS DE MAISONS DÉCORÉES – HALLOWEEN 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles a reçu une demande de madame Kim Boucher afin d'organiser un concours de maisons décorées à l'occasion de l'Halloween 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager la participation des citoyens et contribuer à l'ambiance festive de l'Halloween sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Vicky Ouellet,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles accepte de participer au concours de maisons décorées pour l'Halloween 2026;

QUE la Ville accorde un budget maximal de **100 $**, lequel servira à l'achat d'un **bon d'achat d'une valeur de 100 $ au Dépanneur Carolie**;

QUE toutes les maisons décorées participantes soient admissibles au prix;

ET QU'un **tirage au sort parmi l'ensemble des maisons participantes** soit effectué afin de déterminer la maison gagnante du bon d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

216-26 **20. HALLOWEEN 2026 – MAISON HANTÉE AU PAVILLON DU LAC**

CONSIDÉRANT QUE des citoyens souhaitent organiser une activité de **maison hantée** au Pavillon du Lac, le **vendredi 30 octobre 2026**, dans le cadre des festivités de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE l'activité comprendra notamment des décorations, de la musique d'ambiance, des déguisements et différents éléments nécessaires à l'aménagement et à la réalisation de la maison hantée;

Maire DG

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir cette initiative et favoriser la tenue d'activités pour la population;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs souhaitent mettre en place un fonds consacré aux dépenses de la maison hantée afin de faciliter l'organisation de l'activité et sa possible récurrence au cours des prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, monsieur Luc Sirois,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles autorise la tenue d'une **maison hantée au Pavillon du Lac, le vendredi 30 octobre 2026**;

QUE la Ville accorde une contribution financière de **500 $** pour l'organisation et la réalisation de cette activité;

QUE cette contribution soit versée par chèque à **monsieur Keven Proulx, responsable de l'organisation de l'activité**, afin de permettre l'ouverture et l'alimentation d'un compte destiné aux dépenses liées à la maison hantée;

QUE cette somme soit utilisée exclusivement pour les dépenses relatives à l'organisation et à la réalisation de l'activité, notamment pour l'achat de décorations, de matériel et d'autres éléments nécessaires;

QUE la possibilité de tenir la maison hantée de façon récurrente soit évaluée en fonction du succès de l'édition 2026;

ET QUE toute contribution financière de la Ville pour une édition ultérieure fasse l'objet d'une nouvelle autorisation du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

217-26 **21. <u>CERTIFICATS DE QUALIFICATION – CAPTAGE ET RÉSEAU ÉLÉMENTAIRES D'EAU POTABLE</u>**

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Sirois et monsieur Keven Proulx ont suivi la formation requise en matière de captage et de réseau élémentaires d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'ils ont complété avec succès les exigences nécessaires à l'obtention de leur **certificat de qualification en captage et réseau élémentaires d'eau potable**;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces compétences contribue au développement de l'expertise du personnel municipal et à la bonne gestion des installations d'eau potable de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, monsieur Luc Sirois,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles félicite officiellement **madame Julie Sirois et monsieur Keven Proulx** pour la réussite de leur formation et l'obtention de leur **certificat de qualification en captage et réseau élémentaires d'eau potable**;

ET QUE le conseil municipal souligne leur engagement dans le développement de leurs compétences professionnelles au bénéfice de la Ville de Lac-des-Aigles et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

22. AFFAIRES NOUVELLES

218-26

22.1 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS - ADMINISTRATION ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la Ville de Lac-des-Aigles peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa règlementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivants du Règlement sur les permis et certificats # 126-14 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Aigles doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ # 120-14 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-des-Aigles peut nommer les personnes responsables de l'application des articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie qui visent la prévention incendie et l'intervention en cas de danger d'incendie;

ATTENDU QUEla Ville de Lac-des-Aigles possède un service incendie et souhaite nommer les pompiers responsables de l'inspection des risques incendies tel que prévu par les articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Lison Bourgoin

Que la Ville de Lac-des-Aigles nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaires désignés :

La directrice générale : Mme Josée Sirois et l'inspecteur municipal M. Luc Chiasson pour l'administration et l'application du Règlement général # 120-14 et ses amendements,

L'inspecteur municipal : M. Luc Chiasson pour l'application de tous les Règlements d'urbanisme (règlement de construction # 125-14 et ses amendements, règlement sur les permis et certificats # 126-14, et les autres …

Et le directeur du service incendie : M. Jonathan Leblanc-Breault pour l'inspection des risques incendie tel que prévu aux articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie.

Que cette résolution abroge la résolution 249-23.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22.2 ENVOI COLLECTIF SAINT-GUY - RENCONTRE D'INFORMATION SUR LA FUSION 10 SEPTEMBRE 2026

POINT D'INFORMATION

La direction générale informe les membres du conseil qu'un **envoi collectif a été transmis aux citoyens du secteur de Saint-Guy** afin de les inviter à une rencontre d'information concernant le suivi de la fusion municipale.

Cette rencontre se tiendra le **10 septembre 2026 à 18 h 30**, à l'édifice municipal situé au **75, rue Principale, Lac-des-Aigles**.

La rencontre vise notamment à informer les citoyens de Saint-Guy des démarches réalisées depuis la fusion, des travaux toujours en cours ainsi que des orientations visant à poursuivre l'intégration et l'uniformisation des services municipaux.

Les membres du conseil prennent acte de l'information.

Maire DG

22.3 PERTE D'EMPLOYÉ ET PROCESSUS D'EMBAUCHE

POINT D'INFORMATION

La direction générale informe les membres du conseil que, suivant le départ d'un employé récemment embauché, la Ville de Lac-des-Aigles doit **relancer son processus d'embauche** afin de pourvoir le poste devenu vacant.

Un nouvel appel de candidatures sera donc effectué afin de permettre à la Ville de combler le poste dans les meilleurs délais.

Les membres du conseil prennent acte de l'information.

219-26

22.4 CONTINUITÉ D'EMPLOI OCCASIONNEL – MONSIEUR BEAULIEU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaulieu (employé # 30-003) possède une expérience et des connaissances importantes pour le bon fonctionnement des opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles souhaite pouvoir continuer à bénéficier de son expertise de façon occasionnelle, selon les besoins opérationnels et la disponibilité de ses effectifs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaulieu a confirmé sa disponibilité à poursuivre certaines tâches pour la Ville selon les besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, monsieur Richard Daignault,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles accepte de maintenir monsieur Beaulieu (employé # 30-003) à titre d'**employé occasionnel**, afin de pouvoir faire appel à lui lorsque les besoins opérationnels de la Ville le nécessitent;

QUE son taux horaire soit fixé à **60 $ l'heure pour l'année 2027**, avec une **majoration de 10 $ l'heure par année pour les années 2028 et 2029**;

QUE monsieur Beaulieu soit appelé à travailler selon les besoins de la Ville et ses disponibilités, sans garantie d'un nombre minimal d'heures;

QUE cette entente soit applicable jusqu'au **31 décembre 2029**, après quoi les conditions devront être réévaluées par le conseil municipal;

ET QUE la direction générale soit autorisée à faire appel à monsieur Beaulieu lorsque la situation des effectifs municipaux ou les besoins opérationnels de la Ville le justifient.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

220-26

22.5 DOSSIER D'URBANISME – ENVOI DE CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers d'urbanisme nécessitent un suivi auprès des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance d'une situation concernant l'insalubrité d'une propriété ainsi que d'une situation concernant la présence d'un abri temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a discuté des interventions à privilégier dans ces dossiers;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Chantal Ouellet,

ET RÉSOLU :

Maire DG

QUE la Ville de Lac-des-Aigles **n'autorise pas, à ce stade-ci, l'envoi de la lettre concernant la situation d'insalubrité**;

QUE cette décision n'empêche pas la Ville de réévaluer la situation et d'intervenir ultérieurement si les circonstances le justifient;

QUE la Ville **autorise l'envoi d'une lettre concernant le retrait de l'abri temporaire**, conformément à la règlementation municipale applicable;

ET QUE le service d'urbanisme et la direction générale soient autorisés à effectuer les suivis nécessaires relativement à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Michel Dubé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune question.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 203-26, 214-26, 215-26 et 216-26.

Josée Sirois, directrice générale
Ville de Lac-des-Aigles

221-26 **23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

À, 20 h 50 l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Michel Dubé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps tout un chacun des résolutions.

Michel Dubé
Maire

Josée Sirois
Directrice générale